

Déclaration de qualification

Article 7 ter du décret n°98-247 du 2 avril 1998

Je soussigné(e)

Nom de naissance.....
Nom d'usage
Prénom
Domicile personnel.....

Né(e) le à.....

Exerçant une activité devant être soumise au contrôle effectif et permanent d'une personne qualifiée au sens de l'article 16 I de la loi n°96-603 du 5 juillet 1996 (voir *en annexe* ou *au verso* la réglementation applicable)

déclare sur l'honneur

- être titulaire du diplôme suivant :.....
- avoir une expérience professionnelle de trois années effectives sur le territoire de la communauté européenne ou un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen, acquise en qualité de travailleur indépendant ou de salarié dans l'exercice de cette activité.
- placer mon activité sous le contrôle effectif et permanent d'une personne professionnellement qualifiée.

Fait à le

Signature

L'article 24 de la loi du 5 juillet 1996 punit d'une amende de 7500€ (37500 € pour les sociétés) assortie de peines complémentaires, le fait d'exercer à titre indépendant ou de faire exercer par l'un de ses collaborateurs une activité réglementée sans disposer de la qualification professionnelle ou sans assurer le contrôle effectif et permanent de l'activité par une personne en disposant.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement, quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations. (*Articles L.313-1, L.313-3, L.433-19, L.441-1 et L.441-7 du code pénal*).